

UNE FORMATION DE HAUT NIVEAU POUR UN ENSEIGNEMENT DE QUALITÉ

Résolution adoptée à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPG du 14.02.24

1. Considérant :

- 1.1 L'adoption de la loi 11926 modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (Formation des enseignants du primaire en 3 ans) (C 1 10-11926) du 2 février 2024 ;
- 1.2 Le cahier de revendications adopté par la SPG en 2018 demandant une formation initiale de niveau master ;
- 1.3 La prise de position de la SPG « *Pour une formation initiale en 4 ans voire plus !* » le 14 avril 2014 ;
- 1.4 La résolution « *Formation initiale* » adoptée par l'AD de la SPG le 29 avril 2014 ;
- 1.5 La position conjointe du SER et de LCH en faveur d'une formation initiale de niveau master ;
- 1.6 L'adoption par les délégué-es du SER, de la « *Résolution sur la formation des enseignants* » le 1^{er} décembre 2018 ;
- 1.7 L'augmentation de la complexité des situations et des besoins dans un canton urbain présentant une grande diversité sociale ;
- 1.8 Les immenses besoins en formation générés par les objectifs d'une école inclusive ;
- 1.9 La formation comme la clé de l'autonomie des enseignant-es ;
- 1.10 La dissolution du centre de formation de Pinchat en 2010 ;
- 1.11 La suppression des formations continues solides sur temps scolaire en 2016 ;
- 1.12 Que la Suisse fait désormais partie des derniers pays qui forment ses enseignant-es primaires en 3 ans.

La SPG, réunie en Assemblée générale extraordinaire le 14 février 2024, considère que l'enseignement durant les premières années du cursus scolaire **requiert un très haut niveau d'études et de formation des enseignant-es aux regards des enjeux qu'elles constituent pour l'élève**. Par ailleurs, seul le principe de la polyvalence intercycle assure la prévention de certaines difficultés d'apprentissage et une progression cohérente au fil des 8 années que compte la scolarité primaire.

La SPG revendique depuis plus de 30 ans une formation initiale de niveau master pour l'ensemble des enseignant-es de la scolarité obligatoire. A ce titre, elle mandate le comité de mettre en œuvre tous les moyens de lutte pour défendre une formation initiale et continue complémentaires des enseignant-es, permettant de garantir le statut de généraliste (de 1H à 8H) dès l'entrée dans le métier et tout au long de sa carrière.

Ainsi, l'Assemblée générale extraordinaire décide de :

- 2.1 Soutenir le référendum lancé par la SPG contre la loi 11926 ;
- 2.2 Organiser une mobilisation pour sensibiliser sur les besoins de formation ;
- 2.3 Étudier le lancement d'une initiative pour une formation de niveau master ;
- 2.4 Soutenir activement un renforcement de la formation continue sur temps scolaire (4 jours).

En conséquence, l'Assemblée générale fait part de sa détermination à récolter les signatures requises pour faire aboutir le référendum dans le délai référendaire imparti et d'engager par la suite les ressources nécessaires pour gagner la votation populaire dans les urnes. **Elle demande à toutes et tous ses membres de se mobiliser dans ce combat indispensable pour l'avenir de la profession.**